



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/02/2025

Séance du 23 janvier 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°5), M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

M. Nicolas BODIN

**Étaient absents :**

M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN

**Procurations de vote :**

M. Hasni ALEM à M. Christophe LIME, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET

**OBJET :** 23 - Observatoire astronomique : Création d'une servitude de maintien dans les lieux des instruments de mesure du pavillon de l'observatoire

Délibération n° 007826

## Observatoire astronomique : Création d'une servitude de maintien dans les lieux des instruments de mesure du pavillon de l'observatoire

**Rapporteur** : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	07/01/2025	Favorable unanime

### Résumé :

Le pavillon de l'observatoire, propriété de la Ville de Besançon, et les instruments qui y sont encore conservés et qui appartiennent à l'Université, constituent une entité historique qu'il convient de préserver dans son intégralité. Pour ce faire et en complément des protections au titre des monuments historiques existantes, la création d'une servitude de maintien dans les lieux de l'ensemble historique mobilier paraît indispensable pour préserver la cohérence scientifique et historique du pavillon de l'observatoire et de ses instruments sans risque de démantèlement ou d'éparpillement. La Ville est invitée à se prononcer quant à la mise en place de cette servitude.

### I. Contexte

Le pavillon de la méridienne de l'observatoire, situé avenue de l'Observatoire à Besançon, appartient à la Ville. Il abrite des instruments classés au titre des monuments historiques et propriété de l'Université de Franche-Comté, tels qu'un cercle méridien, dédié à la mesure de la position des astres, la détermination de leur mouvement et de contrôler en outre la marche des horloges. Seulement huit autres observatoires en France abritent un cercle méridien, mais celui de Besançon se distingue par son excellent état de conservation. Le bâtiment a, lui, été classé au titre des monuments historiques en 2012.

Quant aux 19 instruments, appartenant à l'Université, dont un chronographe, un micromètre Gautier ou encore un baromètre Tonnelot, ils sont réunis, conservés et présentés dans le pavillon de la méridienne et font également l'objet d'une protection aux monuments historiques dans la mesure où ils forment un ensemble historique cohérent et exceptionnel en France.

### II. Une protection patrimoniale complémentaire

Considérant l'intérêt historique et scientifique de ces objets et du bâtiment, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) considère comme indispensable de grever à l'ensemble historique mobilier une servitude de maintien dans les lieux comme le prévoit le Code du Patrimoine. Dans ce cas précis, les instruments classés formant un ensemble historique mobilier seront attachés à l'immeuble lui aussi classé en raison de leur cohérence dont la conservation dans leur intégrité présente un intérêt public.

Ainsi, l'ensemble mobilier constitué des instruments serait définitivement attaché au pavillon de la méridienne évitant la séparation de la collection et de l'immeuble qui l'abrite.

Pour ce faire, la Ville de Besançon, propriétaire du bâtiment, doit donner son autorisation à cette mesure de protection comme le fera également l'Université propriétaire des objets.

*Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1) et MM. Damien HUGUET (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1) et Yannick POUJET (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la servitude de maintien dans les lieux, soit le pavillon de la méridienne de l'observatoire (article L622-1-2 du Code du patrimoine), de l'ensemble historique mobilier (article L622-1-1 du Code du patrimoine) constitué de ses accessoires.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention\*: 0

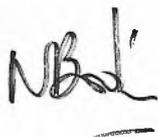
Conseillers intéressés : 6

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

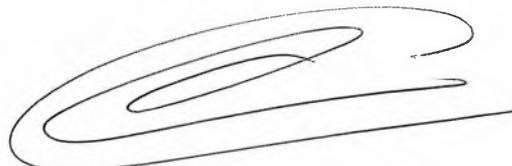
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Nicolas BODIN  
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT